

Valorisation de la venaison

Charte d'engagements réciproques

La présente charte n'a pas pour vocation d'être contraignante, ou imprescriptible, mais d'énoncer quelques positions de principe, qui semblent manifestes pour garantir la structuration et le développement de la filière venaison sur le territoire.

1. Négociation de tarifs de collecte du gibier

L'exploitant s'engage, avant chaque saison de chasse et au plus tard le 31 mai, à soumettre, pour avis, les prix de collecte qui seront appliqués aux territoires ardennais au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes (FDC 08).

La FDC 08 basera son avis sur un observatoire des prix pratiqués par les autres opérateurs du marché français et belge pour lesquels le département des Ardennes est dans leur zone de collecte.

La grille des tarifs devra différencier les prix des animaux chargés au centre de collecte par l'exploitant des prix des animaux livrés par le chasseur à l'atelier.

Les prix et éventuelles décotes techniques s'entendront pour l'intégralité de la saison.

2. Signe de qualité, marque ou distinction d'origine des animaux

L'exploitant s'engage à mettre en place une marque ou un signe distinctif de son choix mettant en avant la provenance d'un territoire ouvert ardennais des animaux à toute étape de transformation. Le référencement des territoires fournissant des animaux éligibles à la marque/signé devront toujours être privilégiés. Seuls les animaux nés en liberté pourront prétendre à l'étiquetage de cette marque ou signe.

La réception d'animaux en peau ou en plume ne pouvant bénéficier de cette marque ou appellation d'origine sera cependant autorisée (à savoir les animaux issus de territoires clos, issus de lâchers de réintroduction ou de plans de chasse incluant une ou des communes d'autres départements non limitrophes avec les Ardennes). Par conséquent, l'exploitant devra mettre en place un système de traçabilité capable à toute étape du processus de traitement, découpe et transformation d'en assurer le contrôle par la DDETSPP.

3. Accompagnement de la FDC08 dans une démarche d'amélioration continue

La FDC 08 s'engage auprès de l'exploitant à l'assister dans l'amélioration continue de la qualité des carcasses livrées et du fonctionnement de la collecte.

Ainsi, la FDC 08 s'engage à assurer une formation à l'hygiène de la préparation des carcasses auprès des nouveaux territoires de chasse ardennais et de leurs chasseurs qui fournissent l'atelier.

La FDC 08 s'engage à faire l'intermédiaire entre l'atelier et les territoires de chasse ardennais pour régler les problèmes de qualité des carcasses à destination de l'atelier. Dans un objectif de maîtrise

des coûts et de simplification logistique de la collecte, la FDC 08 mettra à disposition des territoires des remorques réfrigérées pour livrer l'atelier. La FDC 08 organisera avec les territoires le planning de mise à disposition et les détails organisationnels.

Fait à Charleville-Mézières

Le

| | |
|---|---|
| L'exploitant <i>(précisez Nom et Prénom)</i> | La Fédération Départementale des chasseurs des Ardennes |
| Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») | Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») |